

RFR, Revenu fiscal de référence

Le revenu fiscal de référence du foyer est égal au montant net des revenus et plus-values* retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu après application du quotient aux revenus exceptionnels ou différés. A cette somme, il faut ajouter le montant :

- des salaires des heures supplémentaires et complémentaires exonérées
- des salaires exonérés perçus par les salariés détachés à l'étranger
- des salaires exonérés perçus par les agents d'assurance exerçant leur activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur
- des pensions de retraite soumises à l'imposition forfaitaire de 7,5%
- des revenus (salaires, droits d'auteur, revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cession de valeurs mobilières) exonérés des impatriés et des salaires exonérés des salariés de la Chambre de commerce internationale
- des revenus perçus par les fonctionnaires des organisations internationales
- de certains revenus exonérés par application d'une convention internationale relative aux doubles impositions
- des sommes exonérées correspondant aux droits inscrits sur un CET ou aux jours de congé non pris affectées à l'épargne-retraite d'entreprise
- de l'abattement de 40% sur les dividendes
- des revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement ou à une retenue libératoire
- des revenus exonérés relevant de la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires non commerciaux ou des bénéficiaires agricoles au titre: des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes, des entreprises implantées en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs, des entreprises implantées dans une zone de restructuration de la défense, des entreprises implantées dans une zone franche d'activités dans les DOM, des entreprises implantées dans une zone de revitalisation rurale, des entreprises implantées dans un bassin urbain à dynamiser, des entreprises implantées dans une zone de développement prioritaire
- de l'abattement de 50 % sur le bénéfice des artistes créateurs d'œuvres d'art plastiques ou graphiques
- des revenus des micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- des abattements pour durée de détention ou en cas de départ à la retraite d'un dirigeant de PME appliqués sur les plus-values de cession de valeurs mobilières
- des revenus des non-résidents soumis à une retenue à la source libératoire
- des produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque
- des plus-values immobilières et des plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents
- des plus-values imposables de cession d'immeubles ou de biens meubles
- des cotisations d'épargne-retraite déduites du revenu brut global.

* Sont compris les revenus soumis au barème et revenus et plus-values imposés à un taux proportionnel à l'exception des plus-values soumises à l'"exit tax" en cas de transfert du domicile fiscal hors de France